

L'ACTUALITÉ POLITIQUE

L'actualité de la semaine reste marquée par le conflit entre Israël et la Palestine. Comme nous l'avions évoqué la semaine dernière, des répercussions s'observent en France. De manière générale, les actes antisémites sont en recrudescence dans le monde. En France, 819 actes antisémites ont eu lieu depuis le 7 octobre dernier, a indiqué le ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin, qui a aussi annoncé l'interpellation de 414 personnes pour de tels faits. Au Royaume-Uni, pays qui compte la deuxième communauté juive la plus importante d'Europe après la France, l'inquiétude est également vive. Rien qu'à Londres, 408 actes antisémites ont été recensés en octobre 2023.

Du côté de la politique française, l'Ifop a publié un sondage installant Marine Le Pen en tête des intentions de votes pour la prochaine présidentielle, dans un peu moins de 4 ans... Si le premier tour de cette élection avait lieu dimanche, la candidate du RN obtiendrait 31 % des voix face à Edouard Philippe, et atteindrait même 33 % si le candidat de la majorité présidentielle était l'actuel ministre de l'Éducation, Gabriel Attal, ou celui de l'Intérieur, Gérald Darmanin. A gauche, l'insoumis Jean-Luc Mélenchon serait le mieux placé avec entre 14 % et 15 % des voix en fonction du candidat de la majorité, soit entre 3 et 5 points de moins qu'en mars 2023.

Sur les bancs du parlement, la Première ministre s'appuie sur l'usage de l'article 49.3 pour boucler le volet « dépenses » du PLFSS. Il s'agit de la quinzième utilisation de cet article depuis la prise de fonctions de la Première ministre. Le texte va maintenant arriver au Sénat où il devrait être étudié, à moins que le Gouvernement n'engage à nouveau sa responsabilité.

En début de semaine, le Président de la République est revenu sur la constitutionnalisation de l'IVG. « En 2024, la liberté des femmes de recourir à l'IVG sera irréversible », a promis Emmanuel Macron sur X (ex-Twitter), dimanche 29 octobre. Le projet de loi sera présenté jeudi 2 novembre au Conseil d'État. Comme il s'agit d'une loi constitutionnelle, le Sénat et l'Assemblée nationale sont à « égalité » et disposent des mêmes pouvoirs. La constitutionnalisation de l'IVG devra être adoptée dans les mêmes termes dans les deux hémicycles.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION ET PROPOSITION DE LOI À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Jeudi 26 octobre : Le député Patrick Hetzel (LR, Bas-Rhin) a déposé une proposition de résolution (co-signée par le Groupe LR) visant à rendre effectifs les soins palliatifs sur tout le territoire national.

Patrick Hetzel revient notamment, dans l'exposé des motifs, sur plusieurs travaux à ce sujet : rapport du Pr Didier

Sicard remis en 2012 au Président François Hollande et intitulé « Penser solidairement la fin de vie » ; celui de la Cour des comptes en 2015 faisant état d'un « recours aux soins palliatifs encore limité » ; l'inscription par l'IGAS, dans son programme d'activités 2015-2016, de l'évaluation de l'efficacité et de l'efficacités de la prise en charge des soins palliatifs à domicile ; la loi du 2 février 2016 dite « Claeys-Leonetti », qui a confirmé l'importance du droit aux soins palliatifs ; ainsi que l'avis 139 du CCNE de septembre 2022, dont l'une des recommandations est de renforcer les mesures de santé publique dans le domaine des soins palliatifs.

Aussi, lors de la remise en mars 2023 du rapport de conclusions des travaux de la Convention citoyenne sur la fin de vie, organisée pendant plus de 3 mois au CESE, ses membres ont relayé les préoccupations et le vécu des équipes soignantes et de leurs concitoyens en déplorant « les inégalités d'accès aux soins palliatifs sur le territoire ».

Enfin, lors des travaux de la mission d'évaluation de la loi du 2 février 2016 de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, son président, le député Olivier Falorni (PRG, Charente-Maritime – Groupe MoDem), a souligné que « nombreuses ont été les personnes auditionnées à indiquer que deux tiers des malades nécessitant des soins palliatifs n'y avaient pas accès ».

En 1 article unique, le Groupe LR invite le Gouvernement « à rendre effectifs les soins palliatifs sur tout le territoire national, en garantissant un accès à tout citoyen qui en fait la demande, ou sa famille ou ses proches, et en créant au moins une unité de soins palliatifs et une équipe mobile de soins palliatifs par département et en mettant ainsi effectivement en œuvre la loi du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ».

Vendredi 27 octobre : La députée Emmanuelle Antoine (LR, Drôme) a déposé le 18 octobre 2023 (mise en ligne le 27 octobre) une proposition de loi (co-signée par 33 autres députés du Groupe LR) visant à améliorer le statut des aidants familiaux.

L'exposé des motifs rappelle que 58 % des salariés aidants, en 2022, sont en difficulté physique et mentale, 79 % ont des difficultés à concilier vie professionnelle et rôle d'aidant (sur un total de 6 millions) et 72 % considèrent que ce rôle a une incidence négative sur leur concentration. Leur nombre total est appelé à augmenter : un Français sur quatre pourrait être concerné en 2030 d'après la Drees.

Ainsi, cette proposition de loi tend à proposer plusieurs aménagements en 5 articles :

»»

Article 1^{er} : rémunération intégrale du « congé aidant » à hauteur des indemnités journalières (IJ) de maladie, soit 50 % du salaire (au lieu d'un calcul en fonction du SMIC) et portée à 1 an sur l'ensemble d'une carrière (contre 66 jours actuellement).

Article 2 : cumul de l'AJPA avec l'AAH.

Article 3 : remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement sur la mise en place d'une aide spécifique en faveur des jeunes aidants, évaluant l'opportunité d'aménagements de la scolarité des jeunes aidants, ainsi que l'intervention d'une aide à domicile professionnelle se substituant à eux, suivant un quota horaire et sous supervision d'un service dédié en lien avec les conseils départementaux.

Article 4 : remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement sur l'amélioration du statut des aidants familiaux en aménageant notamment leur vie professionnelle.

Article 5 : remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement sur la création d'un guichet unique informant les aidants et les aidés de tous les dispositifs concernant la dépendance auxquels ils sont éligibles.

RÉPONSE DE LA MINISTRE AURORE BERGÉ À UNE SÉRIE DE QUESTIONS ÉCRITES PORTANT SUR LA PETITE ENFANCE

La ministre Aurore Bergé (Solidarités et Familles) a répondu les mardi 24 et jeudi 26 octobre, à une série de questions écrites publiées au journal officiel de l'Assemblée Nationale et du Sénat de janvier à juillet 2023, concernant la qualité de l'accueil et de garde du jeune enfant, la mise en place du service public de la petite enfance, le manque de places d'accueil et ses conséquences dans la vie des mères.

Réponse d'Aurore Bergé à six questions écrites, publiées entre février et mai 2023, portant sur la qualité d'accueil et de garde du jeune enfant & sur la création du service public de la petite enfance – 6 questions écrites quasi-identiques des députés Éric Pauget (LR, Alpes-Maritimes), Julien Odoul (RN, Yonne), Géraldine Grangier (RN, Doubs), Pascale Bordes (RN, Gard) et Christophe Marion (Renaissance, Loir-et-Cher) et de la sénatrice Dominique Estrosi-Sassone (LR, Alpes-Maritimes).

1. Les parlementaires reviennent sur les recommandations du rapport de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) du 11 avril 2023, concernant la qualité de l'accueil dans les établissements d'accueil du jeune enfant. Ses auteurs recommandent un renforcement et une actualisation de la formation des professionnels, en lien avec les récents acquis de la recherche sur le développement de l'enfant, ainsi que des contrôles plus fréquents des structures et un

accompagnement plus soutenu. Cependant, les services de PMI manquent de moyens humains et d'outils.

2. Les parlementaires s'interrogent sur la mise en place concrète de ces recommandations.

3. Dans sa réponse, la ministre Aurore Bergé indique que le rapport du 11 avril dernier fait le constat d'une grande hétérogénéité au sein du secteur de la petite enfance. La mise en place du service public de la petite enfance (SPPE), annoncée par la Première ministre le 1er juin 2023, « tend au développement quantitatif et qualitatif de l'offre d'accueil du jeune enfant, via la lutte contre la pénurie de professionnels ». Un comité de filière petite enfance a été installé dès novembre 2021, notamment pour faire face, à court terme, à cette pénurie (auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants). A la suite des travaux et des recommandations du rapport IGAS, des engagements ont été pris pour accroître la qualité d'accueil. S'agissant de l'attractivité des métiers, un travail de préfiguration pour la création d'un observatoire de la qualité de vie au travail dans la petite enfance a été piloté par l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT), dont les conclusions ont été remises au mois de septembre. En outre, en juin 2023, les membres du comité de filière ont signé un engagement pour un socle commun en faveur des professionnels de l'accueil du jeune enfant prévoyant notamment, l'application d'une convention collective à tous les salariés de l'accueil collectif. Les branches professionnelles signataires qui mettront en œuvre leurs engagements se verront accompagner par la branche famille. 238 M€ sont prévus chaque année à cette fin dans la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027. Un plan relatif à l'attractivité du métier d'assistant maternel devrait être présenté à l'automne. Le nouveau SPPE permettra de prévenir le risque de la maltraitance en réformant les règles d'organisation. La ministre affirme que l'article 10 bis du projet de loi « Plein emploi » pose les fondations d'une nouvelle culture du contrôle et de l'évaluation de la qualité d'accueil. Cet article prévoit aussi la déclinaison opérationnelle de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant du 23 septembre 2021 dans les pratiques professionnelles.

Réponse d'Aurore Bergé à la question écrite du député Aymeric Caron (LFI, Paris) mettant en exergue de vives inquiétudes sur la situation dans les crèches.

1. Aymeric Caron revient sur la manifestation du 6 octobre dernier du monde de la petite enfance, qui s'est tenue dans 73 villes et qui a réuni des parents et près de 20 000 professionnels. Leur mot d'ordre était : « pas de bébé à la consigne ! ». Le député souligne que les décisions politiques ont fortement dégradé les conditions d'accueil des jeunes enfants. En 2021, a été acté la possibilité que 6 bébés soient confiés à 1 seul adulte dans les crèches ainsi que l'augmentation de la capacité

»

d'accueil des crèches en heures et en effectif, sans aucune surface complémentaire. En août 2022, a été ouverte la possibilité de recruter des personnes sans aucun diplôme ni expérience professionnelle. De nombreux professionnels font le constat d'une détérioration de la qualité d'accueil. Les taux d'encadrement ne sont souvent pas respectés, les qualifications professionnelles sont insuffisantes. Malgré les préconisations de la commission des 1 000 premiers jours, aucune mesure n'a été prise. Les revendications sont connues : abrogation de l'arrêté du 29 juillet 2022 pour cesser de recruter en crèche des personnes sans qualification ni expérience ; augmentation immédiate et massive de places en centres de formation pour les métiers de la petite enfance ; adoption d'un taux d'encadrement unique en crèche d'un adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'un pour 7 qui marchent ; l'égalisation du reste à charge financier vers le bas pour les parents quel que soit le mode d'accueil.

2. Le député demande pourquoi maintenir des décisions contraires à la déclaration de la Première ministre de « vouloir faire de la petite enfance une priorité ».

3. Réponse identique à la précédente question écrite de la ministre Aurore Bergé.

Réponse d'Aurore Bergé à la question écrite du sénateur Bruno Rojouan (LR, Allier) à propos du manque de places dans les crèches & des conséquences sur la vie des mères.

1. Le sénateur atteste que de nombreux parents rencontrent des difficultés pour concilier vie professionnelle et vie familiale. Selon un rapport de la CNAF de 2021, le taux de couverture des besoins en places de crèche est encore insuffisant dans notre pays. Seulement près de 22 % des enfants de moins de 3 ans y ont accès, soit une capacité

d'accueil bien en deçà de la demande réelle. Cette situation a des conséquences significatives pour les familles. De nombreux parents sont contraints de trouver des alternatives, telles que l'emploi d'une assistante maternelle ou l'accueil par un membre de la famille. Les mères doivent réduire leur temps de travail ou interrompre leur carrière professionnelle. Le manque de places dans les crèches peut également avoir un impact sur le développement des enfants, qui peuvent être désavantagés sur le plan éducatif et social.

2. Bruno Rojouan demande quelles dispositions le Gouvernement compte mettre en place pour remédier au manque de places dans les crèches et répondre aux besoins des familles.

3. Dans sa réponse, la ministre Aurore Bergé rappelle que le comité de filière petite enfance a été créé et réunit des représentants de toutes les parties du secteur, notamment des professionnels. S'agissant de l'attractivité des métiers, les travaux ont déjà permis certaines réalisations (Observatoire de la qualité de vie au travail dans la petite enfance, campagne de promotion des métiers de la petite enfance, signature d'un engagement pour un socle commun en faveur des professionnels de l'accueil du jeune enfant). La convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'État et la CNAF pour la période 2023-2027 identifie une provision dédiée de plus de 200 M. Par ailleurs, l'État œuvre auprès des régions et des différents acteurs du secteur de la formation initiale des professionnels. Enfin, pour disposer d'une solution d'accueil pour leurs jeunes enfants, un Conseil national de la refondation (CNR) « Petite Enfance » a été lancé en novembre 2022. Le service public de la petite enfance (SPPE) prévoit notamment de confier aux communes la compétence d'information et d'orientation des familles. La nouvelle COG de la CNAF, signée en juillet 2023, prévoit de nouvelles solutions d'accueil d'ici 2027. ■

AGENDA PARLEMENTAIRE (1/2)

→ **Projet de loi de finances (PLF) pour 2024**

• **AN 1^{ère} lecture**

- Première partie adoptée suite à l'utilisation de l'article 49-3 par la Première Ministre
- Examen de la 2^{ème} partie (dépenses et crédits des missions) : du mardi 31 octobre au vendredi 17 novembre (commissions et séance publique)

• **Sénat 1^{ère} lecture**

- Discussion en séance publique (1^{ère} et 2^{ème} partie) : du jeudi 23 novembre au mardi 12 décembre

→ **Projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2024**

• **AN 1^{ère} lecture**

- Rejet du PLFSS par les députés en Commission des Affaires sociales

»»

AGENDA PARLEMENTAIRE (2/2)

→ Parties « recettes » et « dépenses » adoptées suite à l'utilisation de l'article 49-3 par la Première Ministre (soit l'intégralité du texte).

- **Sénat 1ère lecture**

→ Examen en commission des Affaires sociales : mercredi 8 novembre (*sous réserves de confirmation*)

→ Discussion en séance publique : du lundi 13 novembre au samedi 18 novembre

→ **Proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France** – déjà adoptée en commission des Affaires sociales de l'AN le 5 avril, puis examinée en séance publique des articles 1^{er} à 6 du 11 au 13 avril dernier

- **AN 1^{ère} lecture (suite)**

→ Suite de la discussion en séance publique (*à partir de l'article 7*) : dans la semaine du lundi 20 novembre

→ **Projet de loi « Fin de vie »** (*dates sous réserves de confirmation*)

- **Présentation en Conseil des ministres** : décembre 2023

- **Examen par l'Assemblée nationale** : à partir de janvier 2024